

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1641

présenté par

Mme Dubié, M. Giraud, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 7

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 33 par les mots :

« , elle ne peut excéder trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de fixer une limite de trois mois à la médiation afin d'éviter qu'une durée trop longue soit préjudiciable aux acteurs en situation de faiblesse.